



**INSTITUTIONS  
DE LA COIFFURE**

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA COIFFURE ET DES PROFESSIONS CONNEXES DU 10 JUILLET 2006

## LES TAUX DE COTISATION – PERSONNEL NON CADRE, APPRENTI & CADRE

Régime Général  
Date d'effet : 1<sup>er</sup> Janvier 2016

### GARANTIE

### TAUX CONTRACTUEL GLOBAL TA + TB<sup>(1)</sup>

Maintien de salaire

0,75% TA + 1,80% TB  
À la charge exclusive de l'employeur

(1) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.  
TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.